

Décision n° 2024-06

Date : 18 / 03 / 2024



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT  
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION

**pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement du correc de la Rompuda  
dans la traversée du hameau de las Illas, sur la commune de Maureillas-las-Illas**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à une demande de subvention auprès de l'État pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement du correc de la Rompuda dans la traversée du hameau de las Illas. Cette opération consistera à réaliser une mission de maîtrise d'œuvre : des études hydrauliques initiales jusqu'à la définition des études de projet suffisamment avancées pour permettre au Syndicat de solliciter les partenaires financiers en vue de la réalisation des travaux (lors du PAPI à venir). Une modélisation hydraulique des écoulements dans la traversée du hameau sera réalisée, elle intégrera le transport solide, phénomène particulièrement important lors des dernières crues qu'a subit le hameau. Les différents scénarii étudiés devront permettre de supprimer le risque d'obstruction, d'augmenter la section hydraulique (afin de réduire les débordements) et de remettre le cours d'eau dans un état proche du naturel.

**DECIDE**

**Article 1:** De solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération selon le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable

83 333 € HT / 100 000 € TTC

	Taux de subvention attendu	Montant HT	Montant TTC
Etat (FPRNM)	50 % du HT	41 666 €	41 666 €
Région Occitanie	20 % du TTC	16 667 €	20 000 €
Etat (Fonds vert)	10 % du HT	8 333 €	8 333 €
Autofinancement	30 % du TTC	16 667 €	30 001 €
<b>TOTAL</b>		<b>83 333 €</b>	<b>100 000 €</b>

**Article 2:** Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2024.

**Article 3:** Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Le Président  
Alexandre PUIGNAU  
Maire de Las Cluses

